

## ENTENTE ENTRE LES PARTENAIRES

---

Il a été convenu de la présente entente (« l'Entente ») entre les partenaires et **Action SOS Haïti** et qui prend effet à compter de [DATE],

**ENTRE:**                    **Action SOS Haïti (ASH)**, une organisation sans but lucratif régie par les lois de la Province de Québec, ayant son siège social situé au 6000 blv. Métropolitain est, suite 304, Montréal, Québec, H1S 1B1.

**Le Centre de Veille en Construction (CEVEC) en partenariat avec l'Association Patronale des Entreprises en Construction du Québec (APECQ)** ayant leur siège social au 4970 Place de la Savane, Bureau 200 , Montréal, Québec , H4P 1Z6, ci-après appelé «Groupe CEVEC».

**ET:**                            **L'Association des Médecin Haïtien à l'Étranger (AMHE) en partenariat avec la Fondation de l'Association des Médecins Haïtien à l'Etranger (FAMHE)** organisations sans but lucratif ayant son siège social au 1166 Eastern Parkway, Brooklyn, NY 11213, ci-après appelé «Groupe AMHE».

Les trois (3) entités constituant les partenaires

### PRÉAMBULE

- A-** Considérant que suite au séisme qui a eu lieu en Haïti le 12 janvier 2010 ASH s'est donné pour mission de mobiliser le capital humain, soutenir et investir dans les efforts de reconstruction afin de permettre au peuple haïtien d'atteindre son plein potentiel ;
- B-** Considérant que le Groupe CEVEC désire mettre à profit ses compétences et son expertise dans des projets de reconstruction en Haïti;
- C-** Considérant que l'AMHE désire mettre a profit ses compétences dans la mise sur pied de projets d'infrastructures en santé dédiés à apporter des soins médicaux aux populations en Haïti;
- D-** Considérant que les partenaires désirent lever des fonds pour financer les projets qu'ils ont en communs ;

**E-** Considérant que les partis désirent s'associer pour poursuivre des intérêts communs et travailler ensemble pour la réalisation et la gestion de projets visant à apporter des soins de santé aux populations locales en Haïti.

Considérant les engagements mutuels contenus dans la présente Entente les partis conviennent de ce qui suit :

## **1. TERMES**

Cette Entente prend effet à compter de [DATE], et devra se poursuivre jusqu'à la fin des projets ou la résiliation par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions du présent Entente.

## **2. TACHES et ACTIVITES**

- a. ASH s'engage à jouer le rôle de gestionnaire de projet. À ce titre il fera la coordination, la promotion, la gestion technique, logistique et administrative des projets que les partenaires ont en commun dans le cadre de l'aide à Haïti. ASH jouera également un rôle de liaison entre les partenaires ;
- b. Le Groupe CEVEC s'engage à s'investir dans la construction d'infrastructures en santé, en Haïti, incluant un centre de Réhabilitation Nationale et des dispensaires ;
- c. Le Groupe AMHE s'engage à mettre son expertise au profit des partenaires dans la conception, la mise sur pied, la planification, la gestion, l'administration des soins de santé et l'administration des infrastructures mises sur pied dans le cadre de cette entente ;
- d. Les partenaires acceptent de consacrer le temps, le soin et l'énergie nécessaire pour faire la promotion, la gestion et l'organisation de la campagne de financement afin de lever les fonds nécessaires pour mener à bien les projets ci-haut mentionnés ou tout autres projets jugés nécessaires par les partenaires ;

## **3. RESILIATION**

Advenant le non respect de la présente entente ou des différents irrécyclables entre les parties, celles-ci pourraient mettre fin à cette Entente à tout moment avant l'achèvement de la totalité du ou des projets en envoyant à l'autre, une notification écrite soixante (60) jours à l'avance. Le cas échéant les parties devront s'entendre sur les modalités de cette séparation. Cette situation ne devra pas remettre en cause les droits prévus par la loi ou cette Entente et mettre en péril la continuité des projets.

#### **4. NON DIVULGATION DES SECRETS PROFESSIONNELS, LISTE DE DIFFUSION DES CLIENTS ET AUTRES INFORMATIONS PERSONNELLES DES PARTENAIRES**

- a. Les partenaires acceptent de ne pas divulguer ou communiquer de n'importe quel façon que ce soit, aussi bien pendant et à la fin de cette présente, les informations concernant les différents partenaires, leurs opérations, leurs clientèle, ou toute autre information se rapportant aux relations commerciales des entreprises qui signent ce partenariat à savoir : les noms des clients, la teneur des projets, les stratégies marketing, les opérations, ou toute information qui pourrait être jugée confidentielle, un secret professionnel, une liste de clients, ou autre forme d'information personnelle de ces entreprises. Les partenaires reconnaissent que les informations ci-dessus sont personnelles et confidentielles.
- b. Les partenaires comprennent que le non respect de cette disposition, ou tout autre Entente de Confidentialité et de Non Divulgence constitue une violation flagrante de cette entente. Toutefois, les partenaires pourront selon les besoins, divulguer certaines informations confidentielles nécessaires, seulement après avoir reçu l'autorisation écrite du représentant des partenaires qui sont signataire de la présente entente.

#### **5. RESTITUTION DE BIENS**

A la fin de ce partenariat, ou sur demande des parties, chaque partie devra immédiatement remettre tous les biens appartenant à l'autre et dont elle a possession ou se trouvant sur lui ou son contrôle. Il s'agit entre autres composent entre autres de : informations personnelles des partenaire, listes de clients, liste de tous les donateurs, secrets professionnels, propriété intellectuelle, ordinateurs, équipements, outils, description des projets, documents, plans, données, logiciels et toutes les données comptables.

#### **6. NOTIFICATIONS**

Toute notification à transmettre par l'une des parties à l'autre devrait se faire en main propre par écrit, ou par courrier recommandé, frais d'expédition pré payés avec accusé de réception. Les notifications envoyées par poste seront adressées aux parties aux adresses indiquées au début de ce document ; toutefois chaque partie pourrait changer son adresse par notification écrite conformément aux dispositions de ce paragraphe. Les notifications remises en main propre seront considérées comme reçues de fait, et les notifications transmises par poste seront considérées reçues cinq (5) jours après la date d'envoi. Les parties acceptent d'utiliser la même adresse postale, le même téléphone, fax et courriel et les mêmes numéros de récepteur d'appel que l'Entreprise

## **7. MEDIATION ET ARBITRAGE**

Toute controverse entre les parties à cette Entente concernant l'élaboration ou l'application des termes, dispositions, ou conditions de la présente Entente devra être portée à la connaissance de chacune des parties par l'autre sous forme écrite. Elle devra d'abord faire l'objet d'une médiation et en cas d'échec, elle sera portée devant une cour d'arbitrage. Ladite médiation et l'Arbitrage devront se faire conformément aux dispositions prévues par la loi sauf s'il en a été décidé autrement par les parties. Les parties devront désigner chacune leur représentant pour écouter et résoudre la dispute. Dans l'impossibilité de régler le problème, les deux représentants ainsi désignés choisiront un tiers arbitre impartial dont la décision sera finale et irrévocable pour les deux parties. Les parties sont chacune responsable de l'acquittement de leurs frais de justice. Les frais d'arbitrage seront payés par la partie qui engage la procédure, sauf disposition contraire des parties, ou dans les proportions fixées par l'arbitre.

## **8. ENGAGEMENT**

Les parties à cette Entente reconnaissent qu'aucun engagement, récompense, promesse ou Entente, verbal (e) ou écrit (e) n'a été conclu (e) par elles ou par quiconque les représentant, et qui ne soit pas contenu dans le présent document. De même, aucun Entente, aucune déclaration ou promesse qui n'est pas contenu (e) dans le présent document ne sera pas valable et n'engagera pas les parties. Toute modification de cette Entente ne sera valable qu'à la condition d'être écrite, datée et signée par les présentes parties.

## **9. ENTIERETE DE L'ACCORD**

Cette Entente est un document à part entière et il remplace tous les Ententes antérieurs aussi bien écrits que verbaux, entre les présentes parties à l'exception de tout Entente de Confidentialité, Secret Professionnel, de Non Concurrence, de Non Divulgarion, d'Indemnisation ou d'Arbitrage. Cette Entente comporte toutes les dispositions et obligations entre les parties à l'exception de celles concernant tout Entente de Confidentialité, Secret Professionnel, de Non Concurrence, de Non Divulgarion, ou d'Arbitrage.

## **10. NULLITE PARTIELLE**

Si une disposition de cette Entente est jugée non valable, nulle ou inapplicable par une juridiction compétente en la matière, les dispositions restantes de l'Accord continueront cependant d'être toujours valables et ne seront pas d'une manière ou d'une autre affectées ou annulées par ladite décision. La fusion ou l'intégration d'un des partenaires avec ou dans une autre entité ne pourra pas mettre fin à cette Entente.

## 11. LEGISLATION EN VIGUEUR

Cette Entente sera établie et interprété conformément aux lois de la province du Québec.

En foi de quoi, les présentes parties se sont mises d'accord pour son application à compter du jour et de la date indiqués en début du document.

### **Action SOS Haïti**

---

Signature Autorisée

---

Écrire le Nom et le Titre

### **Association Patronale des Entreprise en Construction du Québec**

---

Signature Autorisée

---

Écrire le Nom et le Titre

### **Centre de Veille de la Construction**

---

Signature Autorisée

---

Écrire le Nom et le Titre

### **Fondation de l'Association des Médecins Haïtien à l'étranger**

---

Signature Autorisée

---

Écrire le Nom et le Titre

### **Association des Médecins Haïtien à l'Étranger**

---

Signature Autorisée

---

Écrire le Nom et le Titre